



INTRODUCTION A L'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date : le 04 mars 2008

Monsieur/Madame,

Objet : Invitation à soumissionner pour la fourniture de produits pharmaceutiques de base pour dispensaires sur trois sites (Bukavu, Beni et Bunia)

1. Vous êtes invités à soumettre une offre pour la fourniture de produits pharmaceutiques de base pour dispensaire à Bukavu, Beni et Bunia pour le compte du PNUD. :
2. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :
 - Annexe I. Instructions aux soumissionnaires
 - Annexe II. Instructions spécifiques de l'Appel d'offre
 - Annexe III. Conditions Générales applicables aux bons de commande du PNUD
 - Annexe IV. Conditions spéciales
 - Annexe V. Date butoir et Détail de la demande
 - Annexe VI. Spécifications techniques
 - Annexe VII. Formulaire de soumission
 - Annexe VIII. Tableau des coûts (A compléter, signer, et retourner avec l'offre).
3. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts, et devra nous parvenir à l'adresse suivante :

Par courrier : Centre de Services
Programme des Nations Unies Pour le Développement
A l'attention du Directeur du Centre de Services
Immeuble FINA, 4ème étage
Avenue Colonel LUKUSA,
Kinshasa/GOMBE
République Démocratique du Congo

Ou

Par internet :

A: Soumissions.cd@undp.org
Cc: Soumissions.rdc@undp.org

A noter que les enveloppes scellées et/ou le titre du mail devront ABSOLUMENT porter les mentions suivantes :

**MRR/CDS/226/08
–NE PAS OUVRIR AVANT le 08 avril 2008
15 HEURES 30', HEURE LOCALE DE KINSHASA (GMT+1)**

4. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse suivante :

Centre de Services / PNUD
Immeuble FINA, 4ème étage
Avenue Colonel LUKUSA,
Kinshasa/GOMBE
République Démocratique du Congo

ou par email envoyé à l'adresse : soumissions.info@undp.org

Les demandes de clarification doivent porter la référence de l'appel d'offres, à savoir, MRR/CDS/226/08.

5. Les offres devront parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard **le 07 avril 2008, à 12 heures 00', heure locale de Kinshasa (GMT+1)**.
Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute offre incomplète, mal adressée et/ou parvenue après la date de clôture sans qu'il n'ait à s'expliquer de quelque manière que ce soit.
6. L'ouverture des plis aura lieu le **08 avril 2008 à 15H30, heure locale de Kinshasa (GMT+1)**, dans la salle de réunion du Centre de Services, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent. Seules les personnes ayant soumis une offre sont autorisées à assister à l'ouverture des plis.
7. Cette lettre ne constitue en aucun cas une demande de contracter avec votre entité.

Vous êtes prié(e) d'accuser réception de cette lettre et de nous confirmer votre intention de soumettre ou non une offre.

Sincères salutations.

Centre de Service

Annexe I. Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales

A. Introduction

1. Généralités

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées pour la fourniture de produits pharmaceutiques de base pour dispensaire.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associés ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'entité du PNUD pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

B. Documents d'invitation à soumissionner

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale ou à l'adresse électronique ci-dessus indiquées dans l'invitation à soumissionner. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des offres, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'Offre

L'offre préparée par le soumissionnaire et toutes les correspondances et documents y afférents devront être rédigés en **français**.

8. Documents constitutifs de l'offre

L'offre devra comprendre les documents suivants :

- (a) Le formulaire de soumission de l'offre dûment complétée et signée,
- (b) Le tableau des coûts fourni en annexe VIII. dûment complétée conformément aux instructions portées en annexes V et VI et dans les Instructions aux Soumissionnaires, et signée,
- (c) Documents certifiant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires, que le soumissionnaire est éligible et qualifié pour remplir les obligations portées au contrat,
- (d) Documents certifiant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires, que les produits et services auxiliaires proposés par le Soumissionnaire sont éligibles et conformes aux documents d'appel d'offres.

9. Documents établissant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable de remplir le contrat en cas d'attribution. Le soumissionnaire nous fournira tous les documents établissant ses qualifications à se conformer au contrat, dans la perspective où sa soumission est acceptée. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur.

- a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive de remplir le contrat en cas d'attribution.

10. Documents établissant la conformité des biens aux Documents d'invitation à soumissionner

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie de son offre, des documents établissant la conformité de l'ensemble des biens et des services relatifs à son offre aux spécifications mentionnées dans les Documents d'invitation à soumissionner.

Cette documentation de conformité aux documents d'invitation à soumissionner peuvent être présentés sous forme littéraire, de schémas ou de tableaux et doit consister en :

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens
- b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc, qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les Instructions sur l'appel d'offre, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

11. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en dollars américains ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le tableau des coûts les prix unitaires (lorsque c'est possible) et le montant total de l'offre de biens proposés sous le contrat.

12. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les cent vingt jours (120) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause 16 de l'annexe I (Instructions aux Soumissionnaires). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications, conformément à la clause 20 de l'annexe I. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre

- a) Le soumissionnaire devra fournir comme partie intégrante de son offre, une garantie de 5% du montant total de son offre.
- b) *Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD d'un risque de non*
- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque de banque ou un chèque certifié.
- d) Toute offre non garantie – conformément aux clauses 13 a) et 13 c) mentionnées ci-dessus – sera rejetée par l'entité du PNUD pour non-conformité, selon la clause 20 spécifiée dans les Instructions aux soumissionnaires.
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.
- f) *La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande – conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires – et fournissant la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.*
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
 - 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre.
 - 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
 - i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.

D. Soumission des Offres

14. Format et signatures des Offres

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

Les deux exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat.

Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

15. Scellage et marquage des Offres

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'offre dans une enveloppe extérieure renfermant deux (2) enveloppes intérieures portant les Mentions « Original » et « Copie ».

15.2. Les enveloppes intérieures et extérieure doivent être :

- (a) adressée à l'entité du PNUD, à l'adresse spécifiée dans la section des documents d'Invitation à Soumissionner ;
- (b) porter la Mention –

« ITB : Fourniture de produits pharmaceutiques de base pour dispensaires »

conformément au sujet spécifié dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Elles devront également comporter la mention « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 08 avril 2008 A 15 HEURES 30', HEURE LOCALE DE KINSHASA (GMT+1)** » à compléter avec la date et l'heure spécifiées dans la Section I des Documents d'Invitation à Soumissionner pour la session d'ouverture des offres, conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires.

15.3. Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.

15.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 15.2. des Instructions aux Soumissionnaires, l'entité du PNUD ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

16. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

16.1. L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à heure stipulés dans la section I des documents d'Invitation à Soumissionner.

16.2. L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner* (clause 6 des Instructions aux Soumissionnaires), auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Offres* sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

17. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date butoir de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre.

E. Ouverture et évaluation des Offres

18. Ouverture des Offres

18.1. L'entité du PNUD procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, l'heure et le lieu spécifiés dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre, signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.

18.2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considèrera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, exceptées les offres déposées hors délai, qui seront retournées scellées au soumissionnaire, conformément à la clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires.

18.3. Les offres (et modifications d'offres envoyées conformément à la clause 17 des Instructions aux soumissionnaires) qui ne seront pas ouverts et lus à la séance d'ouverture des plis ne pourront en aucun cas être évalués, quelles que soient les circonstances. Les offres retirées seront retournées en l'état (scellées) à l'expéditeur.

18.4. L'Acquéreur se chargera de la tenue des notes durant la session d'ouverture.

19. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

20. Examen préliminaire

20.1 Avant l'examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (ITB). Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

20.2. L'Acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

20.3. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

20.4. Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

21. Conversion en une monnaie commune

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur convertira l'ensemble des prix des offres exprimés en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies fixé au jour de la date butoir.

22. Evaluation des offres

La détermination par l'Acquéreur (PNUD) du degré de recevabilité de l'offre est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans autre forme de considération.

Critères d'évaluation	
1.1	Conformité aux conditions de tarification établies dans l'ITB.
1.2	Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises.
1.3	Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner.
1.4	Conformité aux délais de lancement, de livraison ou d'installation établies par l'acquéreur.
1.5	Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.
1.6	Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cet ITB (par ex. garanties de performance, garantie, couverture d'assurance, etc...).
1.7	Preuve de la capacité à délivrer un service après vente et un réseau de services approprié.

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats attribuera le bon de commande au soumissionnaire techniquement conforme dont l'offre commerciale présente le prix le plus bas.

L'acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'acquéreur.

24. Droit de l'acquéreur à modifier ses exigences au moment de l'attribution

La détermination par l'Acquéreur (PNUD) du degré de recevabilité de l'offre est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans autre forme de considération.

25. Notification d'attribution de marché

Avant l'expiration de la période validité de l'offre, l'acquéreur enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande. *Le bon de commande ne peut être accepté que par le biais de la signature par le fournisseur du bon de commande ainsi que son renvoi*

Le contrat entre en effet entre les deux parties par l'acceptation du Bon de Commande. Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernées par les seuls termes et conditions de ce bon de commande.

26. Signature du Contrat

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

27. Garantie de réalisation

Dans un délai de 30 jours après réception du Contrat, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation sur le Formulaire de garantie de réalisation figurant au nombre des Documents d'invitation à soumissionner, et ce, conformément aux Conditions particulières du Contrat.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le soumissionnaire retenu constitue une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de l'offre, le cas échéant, auquel cas l'acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.

ANNEXE II. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DE L'APPEL D'OFFRE

Les données spécifiques suivantes pour les biens à fournir visent à compléter, ou amender les conditions générales exprimées dans les Instructions aux soumissionnaires. En cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Instructions aux soumissionnaires.

Clauses pertinentes des Instructions aux Soumissionnaires	Informations spécifiques venant compléter ou amender les instructions aux soumissionnaires
Langue de l'offre	<u>Français</u>
Prix de l'offre	Les cotations doivent être : <ul style="list-style-type: none"> - DDU BUKAVU (Incoterms 2000) pour le LOT 1 - DDU BENI (Incoterms 2000) pour le LOT 2 - DDU BUNIA (Incoterms 2000) pour le LOT 3
Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire	Joindre ABSOLUMENT à l'offre la fiche de spécifications techniques détaillées fournie en annexe VI, dûment complétée et signée.
Validité de l'offre	<u>120 jours</u>
Garantie de l'offre	<u>Non exigée.</u>
Examen préliminaire – Caractère complet de l'offre	<u>Offres partielles autorisées</u> (LOT) La fourniture de produits pharmaceutiques se fera sur trois (3) sites différents (Bukavu, Beni et Bunia). Chacun de ces sites constitue un Lot distinct des autres. 1. l'attribution des marchés se fera par lots. 2. un même fournisseur pourra être retenu pour un ou plusieurs lot(s).
Durée de vie	<u>La durée de vie de consommation doit représenter au moins 80% de la durée totale de vie pour chacun de produits concernés au moment de la livraison.</u>
Délai de livraison	<u>Un mois.</u>
Lieu de livraison	<u>LOT 1 : BUKAVU</u> : Bukavu est une ville de la République démocratique du Congo située sur la rive sud ouest du Lac Kivu et la capitale de la province du Sud-Kivu et possède un aéroport. <u>LOT 2 : BENI</u> : Beni est une ville du nord-est de la République démocratique du Congo, située à proximité du Parc National de la Virunga, en bordure la forêt de l'Ituri. La ville accueille un important marché au niveau local, et possède un aéroport. <u>LOT 3 : BUNIA</u> : Bunia est une ville du nord –est de la Province orientale et chef-lieu du district de l'Ituri au nord-est de la République démocratique du Congo

Droit de l'acquéreur de modifier les exigences au moment de l'attribution	<u>Non applicable</u>
Conformité avec toute autre clause exigée ?	<u>Oui</u> Les soumissionnaires devront être spécialisés et autorisés dans l'exercice de la pharmacie (production et/ou distribution des produits pharmaceutiques)

ANNEXE III. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A. Acceptation du Bon de Commande

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. Paiement

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours suivants la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande, et/ou de la réception et inspection des biens.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. Exonération Fiscale

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. Risque de perte

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au INCOTERM 2000, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. Licences d'exportation

Nonobstant tout INCOTERM 2000 figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. Conformité des marchandises, y compris leur emballage

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. Inspection

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de le PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. Droits du PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. Retard dans la livraison

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. Cession et Insolvabilité

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. Utilisation du nom et de l'emblème du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. Interdiction de toute publicité

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. Travail des enfants

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. Mines

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. Règlement des différends

2. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

3. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. Privilèges et immunités

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ANNEXE IV. CONDITIONS SPECIALES

Les conditions spéciales visent à compléter, ou amender les Conditions générales. Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Conditions Générales.

Garantie	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où, dans les 12 mois suivant la mise en service des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.</p>
Dommages et intérêts	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalent à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 10% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande.</p> <p>Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.</p>
Garantie de réalisation	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>a) Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de réalisation s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande.</p> <p>b) La garantie restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats.</p> <p>c) Les montants de la garantie de réalisation doivent être payables à l'acquéreur comme une compensation pour toute perte qui pourrait résulter d'un manquement du soumissionnaire aux obligations stipulées dans le contrat.</p> <p>d) La garantie de réalisation devra être formulée dans la devise utilisée dans le Bon de commande. Elle devra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de l'acquéreur ou à l'étranger dans la forme stipulée dans les Documents d'invitation à soumissionner.</p> <p>e) La garantie sera restituée à l'offreur dans un délai de 30 jours d'exécution de la commande, ainsi que toute garantie d'obligation.</p>
Conformité avec toute autre clause exigée ?	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	

ANNEXE V. DATE BUTOIR ET DETAIL DE LA DEMANDE

Date de publication:	Le 04 mars 2008	Date et heure d'ouverture	Le 08 avril 2008 à 15 heures 30' heure locale de Kinshasa (GMT+1)
Délai de soumission des offres:	21 jours ouvrables	Lieu	Centre de Services/PNUD Avenue Colonel Lukusa, Immeuble FINA, 4^{ème} étage Kinshasa/Gombe République Démocratique du Congo
Date évaluation formelle et technique	TBA	Date évaluation commerciale et recommandation	

Les commandes en produits pharmaceutiques seront groupées en lots.

Le prix unitaire doit être basé sur l'incoterm utilisé (**DDU**)

Tous les coûts doivent être exempts de toute taxe, le PNUD étant exonéré d'impôts.

Le délai de livraison proposé est d'un mois à partir de la date d'émission du Bon de commande (P.O).

Les produits doivent être très bien emballés en respectant les règles et normes des bonnes pratiques de conservation et distribution des produits pharmaceutiques.

Chaque emballage doit être référencé : « MRR/CDS/226/08 : Fourniture de produits pharmaceutiques de base pour dispensaire »

Les noms et les quantités de produits doivent être repris sur chaque emballage.

La durée de vie de consommation doit représenter au moins 80% de la durée totale de vie pour chacun de produits concernés au moment de

Tous les prospectus avec informations médicales et/ou autres instructions doivent être en français

Chaque produit devra être muni de son bulletin d'analyse.

la livraison.

ANNEXE VI. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les procédures, séquences et formats d'encodage que nous vous imposons ont pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises. Nos vous recommandons pour tout élément d'information complémentaire à celles que nous exigeons et que vous jugez utiles de porter à notre connaissance pour mieux appréhender les performances techniques de votre offre, de joindre celles-ci au chapitre informations complémentaires du fournisseur.

Nom du soumissionnaire :

Articles	Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
1. ANESTHESIQUES					
1	Lidocaine inj.	Lidocaine inj. Amp 2% Amp de 20 ml			
2	Lidocaine 2%+Adrénaline, Flc	Lidocaine 2%+Adrénaline, Flc			
3	Lidocaine 5% et dextrose 7,5 % Amp ml	Lidocaine 5% et dextrose 7,5 % Amp ml			
2. ANALGESIQUES, ANTIPTYRETIQUES, ANTI-INFLAMATOIRES					
1	Aspirine cés	Aspirine cés 500 mg			
2	Paracétamol cés	Paracétamol cés 500mg			
3	Indomethacin caps	Indomethacin caps 25mg			
4	Fortal amp	Fortal amp 30 mg			
5	Diclofenac inj	Diclofenac inj amp 75 mg			
6	Indomethacin suppositoires	Indomethacin suppositoires 100mg,			
7	Dipyronne inj.	Dipyronne inj. Amp de 2,5 g/5 ml			
8	diclofenac cés	diclofenac cés 50mg			
9	Chlorophéniramine cés	Chlorophéniramine cés 4 mg			
10	Prométhazine cés	Prométhazine cés 25 mg			
11	Prométhazine inj.	Prométhazine inj.Amp/25mg/ml			

Articles		Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
12	Prédnisolone cés	Prédnisolone cés 25mg				
3. ANTIDOTES						
1	Atropine Sulfate inj.	Atropine Sulfate, amp inj 1mg/ml				
4. ANTI EPILEPTIQUES						
1	Diazepan cés	Diazepan cés 10mg				
2	Diazepan inj.	Diazepan inj. Amp 10 mg/2ml				
3	Phénobarbital cés	Phénobarbital cés 50mg				
4	Phénobarbital amp.	Phénobarbital amp. 100mg/2ml				
5. ANTI PARASITAIRE						
1	Mebendazole cés	Mebendazole cés 100mg				
2	Mebendazole sp	Mebendazole sp flc 30 ml				
3	Levamisole cés	Levamisole cés 50mg				
4	Tinidazole	Tinidazole co 500 mg				
5	levamisole cés	levamisole cés 150mg				
6	Albendazole sp	Albendazole sp, Flc,				
7	Metronidazole cés	Metronidazole cés 250 mg				
8	Metronidazole ovules vaginaux	Metronidazole ovules vaginaux cés 500mg				
9	Mectizan cés	Mectizan cés 4mg				
6. ANTIBIOTIQUES						
1	Benzylpénicilline inj.	Benzylpénicilline inj. 2,4 mega, Flc, UI				
2	Phénoxyéthylpénicilline cés	Phénoxyéthylpénicilline cés 250mg				
3	Procaïne benzylpénicilline	Procaïne benzylpénicilline 4 mega, Flc, UI				

Articles	Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
4	Ampicilline caps	Ampicilline caps 250mg			
5	Ampicilline inj.	Ampicilline inj. 1gr, Flc			
6	cotrimoxazole co	Cotrimoxazole co 480 mg			
7	cotrimoxazole sp	cotrimoxazole sp 240mg / 5ml, Flc de 100ml,			
8	Amoxiciline, caps	Amoxiciline caps 250 mg			
9	Chloraphénicol inj.	Chloraphénicol inj. 1gr, Flc			
10	Chloraphénicol caps	Chloraphénicol caps 250mg			
11	eau distillée	eau distillée, 10 cc Fl			
12	Erytromycine caps	Erytromycine caps 250mg			
13	Tétracycline, caps	Tétracycline caps 250mg			
7. ANTI FONGIQUES					
1	Benzylpénicilline inj.	Benzylpénicilline inj. 2,4mega, Flc			
2	Griséofulvine	Griséofulvine co 250 mg			
3	Nystatine sp	Nystatine sp flc 30 ml			
4	Nystatine co vaginaux, cés	Nystatine co vaginaux 100 000 UI			
8. ANTI PALUDIQUES					
1	Sulfadoxine pyriméthamine, cés	Sulfadoxine pyriméthamine 525mg (500/25mg), cés			
2	Quinine cés	Quinine cés 500mg			
3	Quinine inj.	Quinine inj. 500mg/2ml, amp			
4	Artésunate cés 50mg + amodiaquine 153mg	Artésunate cés 50mg + amodiaquine 153mg (plaquette de 24 cés : 12 artésunate + 12 amodiaquine)			
9. ANTI ANEMIQUES					
1	Ergotamine, cés	Ergotamine co d'1 mg, cés			

Articles	Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
2	Hémoglobine B12 sp,	Hémoglobine B12 sp, flc 100 ml			
10. ANTI					
1	Acide folique	Acide folique cés 5mg			
2	Fer sulfate	Fer sulfate cés 200mg			
3	Vit B 12	Vit B 12, amp/2ml			
11. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL CARDIO VASCULAIRE					
1	Caféine inj.	Caféine inj. Amp 100mg			
2	Réserpine cés,	Réserpine cés 0,25mg			
3	Digoxin cés 0,125	Digoxin cés 0,125mg			
4	Digoxin inj.	Digoxin inj.Amp 0,125-mg/2ml			
5	Digoxin cés 0,50	Digoxins cés 0,50mg			
12. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL DIGESTIF					
1	Hydroxyde d'aluminium cés	Hydroxyde d'aluminium cés 500mg			
2	Papavérine cés	Papavérine cés 40 mg			
13. MEDICAMENTS CONTRE LA DIARRHEE ET SOLUTES DE REMPL					
1	Sel de rehydratation orale	Sel de rehydratation orale sachet 30 g			
2	Diphénoxylate	Diphénoxylate 0,2mg			
3	Chlorure de Sodium 0,9% perfusion	Chlorure de Sodium 0,9% perfusion			
4	Dextrose 5% perfusion	Dextrose 5% perfusion			
5	Bicarbonate de sodium inj	Bicarbonate de sodium inj, amp 10ml (8,4%)			
6	chlorure de potassium G/Amp 50ml (7,46%)	chlorure de potassium G/Amp 50ml (7,46%), Amp			

Articles		Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
7	Ringer-Lactate 500ml	Ringer-Lactate 500ml,				
8	Ringer-Lactate 1000ml	Ringer-Lactate 1000ml				
9	Ringer-Lactate 500mg	Ringer-Lactate 500ml, BXT de 20 sachets				
10	Ringer-Lactate 1000mg	Ringer-Lactate 1000ml, BXT de 20 sachets				
14. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE						
1	Aminophylline cés	Aminophylline cés 100mg				
2	Aminophylline amp	Aminophylline amp 250mg/ml				
3	Aminophylline suppo	Aminophylline suppo 100mg				
4	Ephédrine cés	Ephédrine cés 30mg				
5	Ephédrine inj.	Ephédrine inj. 50mg/ml				
6	Terpine codéine cés	Terpine codéine cés (Terpine 100mg /Codeine 10mg)				
15. MEDICAMENTS A BASE D'HORMONES						
1	Progestérone inj.	Progestérone inj. Amp 25mg				
2	Testostérone inj.	Testostérone inj. Amp 25mg				
3	Oestradiol amp	Oestradiol amp 0,5mg				
16. MYORELAXANT						
1	Méprobamate cés	Méprobamate cés 400mg				
17. LES OXYTOCIQUES						
1	Ocytocine néostigmine inj.	Ocytocine néostigmine inj. 2.5, amp				

Articles		Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
2	ocytocine inj. 10 U/ml,	ocytocines inj. 10 U/ml, amp				
3	Ergométrine maléate inj.	Ergométrine maléate inj. Amp 2,2mg				
4	Ergométrine cés	Ergométrine cés 0,2mg				
18. PREPARATION OPHTALMIQUES						
1	Chloramphénicol collyre 0,5% 15ml	Chloramphénicol collyre 0,5% 15ml				
2	Chloramphénicol pommade oph 1%	Chloramphénicol pommade oph 1%				
3	Tétracycline pommade	Tétracycline pommade oph 1% 15mg				
4	Nitrate d'argent solution 0,2 à 1 %	Nitrate d'argent solution 0,2 à 1 %				
5	Hydrocortisone 10 mg	Hydrocortisone 10mg, tube				
19. PSYCHOTROPES						
1	Chlorpromazine cés	Chlorpromazine cés 25mg				
2	chlorpromazine inj.	chlorpromazine inj. Amp 25mg/ml				
3	Halopéridol cés	Halopéridol cés 5mg				
4	Halopéridol inj.	Halopéridol inj. Amp 5mg/ml				
20. PREPARATION DERMATOLOGIE						
1	Béthaméthazone crème	Béthaméthazone crème 0,1%, TUBE				
2	Acide salicylique en poudre	Poudre 5% : Flacon de 15g				
3	Acide salicylique en lotion	Lotion 5% : Flacon de 30 ml				
4	Acide salicylique en pommade	Pommade 5% : pot de 100g				
5	Pommade ichtylolée	Pommade ichtylolée pot 50g				

Articles		Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
6	Benzoate de benzyl	Benzoate de benzyl 25% lotion				
7	Ketoconazole	Ketoconazole 200 mg				
21. DIURETIQUES						
1	Furosémide cés 40mg	Furosémide cés 40mg				
2	Furosémide inj. Amp 10mg/ml	Furosémide inj. Amp 10mg/ml				
3	Hydrochlorotiazide de cés 50mg	Hydrochlorotiazide cés 50mg				
22. VITAMINES						
1	Acide ascorbique cés	Acide ascorbique cés 500mg				
2	Acide ascorbique amp	Acide ascorbique amp 500mg/ml				
3	Vitamine B complex cés	Vitamine B complex cés 100mg				
4	vitamine B complex amp	vitamine B complex amp 2ml				
5	Vitamine A(retinol)dragées 50.000 UI	Vitamine A(retinol)dragées 50.000 UI				
6	Vitamine P dragées 50.000 UI	Vitamine P dragées 50.000 UI				
7	Pyridoxine cés	Pyridoxine cés 50mg				
8	Pyridoxine inj.	Pyridoxine inj. Amp 50mg/ml				
9	Thiamine cés	Thiamine cés 100mg				
10	Vitamine K. inj.	Vitamine K. inj. Amp 10 mg				
11	Multi vitamines cés	Multi vitamines cés				
23. DESINFECTANTS						
1	Alcool dénaturé	Alcool dénaturé, litre				
2	Alcool Iodé	Alcool Iodé 2,5% litres				

Articles	Description des produits	Description des produits proposés par le soumissionnaire	Date de fabrication des produits	Date d'expiration Produits	Durée de vie des produits
3	Mercurochrome	Mercurochrome 2%, litre			
4	Permanganate de potassium cés	Permanganate de potassium cés 500mg			
5	Chloramine T cés	Chloramine T cés 500mg			
24. CONSOMMABLES ET MATERIELS (CHIRURGIE ET M.I)					
1	Séringue stérile à usage unique 5cc	Séringue stérile à usage unique 5cc			
2	Séringue stérile à usage unique 10cc	Séringue stérile à usage unique 10cc			
3	Cetavlon solution 200gr/ltr	Cetavlon solution 200gr/ltr, Flc 1 litre			
4	Gants stériles n°7,5 paire	Gants stériles n°7,5 paire			
5	Gaze hydrophile	Gaze hydrophile			
6	Coton hydrophile	Coton hydrophile 500g			
7	Bandes plâtrée	Bandes plâtrée de 15 cm x 20cm			
8	Rouleaux sparadrap	Rouleaux sparadrap			
9	Lames bistouri n°10	Lames bistouri n°10			
10	Lames bistouri n°15	Lames bistouri n°15			
11	Lames bistouri n°23	Lames bistouri n°23 (PCE)			
12	Sondes vésicales n°18-20	Sondes vésicales n°18-20 en caoutchouc			
13	Boîtes complètes de curetage utérin	Boîtes complètes de curetage utérin			
25. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE SERVICE KINE					
1	Bande élastiques	Bande élastiques 10cm X5m			
2	Pommade camphrée 50g	Pommade camphrée 50g			

ANNEXE VII. FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

A l'attention de : [l'Acquéreur]

Monsieur/Madame,

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer (*description des biens*) conformément auxdits documents d'appel d'offre pour la somme totale de [*montant total en lettres et en chiffres*] conformément au Tableau des coûts joint à la présente offre et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre offre, nous nous engageons à livrer les biens conformément aux délais stipulés dans le Détail de la Demande (Annexe VI).

Nous convenons de nous conformer à cette offre pour une période de [*nombre*] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque offre que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

.....
Signature

.....
(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer l'offre pour et au nom de

ANNEXE VIII. TABLEAU DES COÛTS

- 1) Le Tableau des coûts doit fournir une répartition des coûts détaillée pour chaque élément constitutif de l'offre, si possible dans le respect de l'ordre de présentation de la soumission.
- 2) Les descriptions techniques de chaque article proposé doivent fournir suffisamment de détail afin que l'acheteur puisse apprécier au mieux la conformité de l'offre avec les spécifications précisées dans le Détail de la Demande (Annexe 5), et dans les Spécifications Techniques (Annexe VI) de cet ITB.
- 3) Le poids / volume estimé de l'envoi des marchandises doit faire partie de la documentation présentée.
- 4) L'ensemble des prix / taux cités doivent être formulés hors taxe, étant donné que les Nations Unies, ainsi que ces organes subsidiaires, bénéficient du statut d'exonération d'impôts directs.
- 5) Le formulaire ci-après doit être utilisé pour préparer le Tableau des coûts. Le formulaire suit une structure spécifique qui peut ou peut ne pas être applicable, mais qui est en tout état de cause donnée comme exemple.

TABLEAU DES COUTS – Suite -

Nom du Soumissionnaire :

Les produits pharmaceutiques ci-dessous sont à livrer à :

LOT 1 : BUKAVU

Bukavu est une ville de la République démocratique du Congo située sur la rive sud ouest du Lac Kivu et la capitale de la province du Sud-Kivu et possède un aéroport.

LOT 2 : BENI

Beni est une ville du Nord-Est- de la République démocratique du Congo, située à proximité du Parc National de la Virunga, en bordure la forêt de l'Ituri. La ville accueille un important marché au niveau local, et possède un aéroport.

LOT 3 : BUNIA

Bunia est une ville du nord –est de la Province oriental et chef-lieu du district de l'Ituri au nord-est de la République démocratique du Congo.

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
1. ANESTHESIQUES											
1	Lidocaine inj. Amp 2% Amp de 20 ml	Pce	50			50			50		
2	Lidocaine 2%+Adrénaline, Flc	Flc	50			50			50		
3	Lidocaine 5% et dextrose 7,5 % Amp ml	Pce	50			50			50		
2. ANALGESIQUES, ANTIPYRETIQUES, ANTI-INFLAMATOIRES											
1	Aspirine cés 500 mg	1000 cés	50			50			50		
2	Paracétamol cés 500mg	1000 cés	50			50			50		
3	Indomethacin caps 25mg	1000 caps	30			30			30		
4	Fortal amp 30 mg	Boîte de 1 x 5 amp	20			20			20		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
5	Diclofenac inj amp 75 mg	Boîte de 1 x 50 amp	25			25			25		
6	Indomethacin suppositoires 100mg,	10 suppo	30			30			30		
7	Dipyronne inj. Amp de 2,5 g/5 ml	100 amp	50			50			50		
8	diclofenac cés 50mg	30 cés	30			30			30		
9	Chlorophéniramine cés 4 mg	1000 cés	10			10			10		
10	Prométhazine cés 25 mg	1000 cés	8			8			8		
11	Prométhazine inj.Amp/25mg/ml	100 amp	10			10			10		
12	Prédnisolone cés 25mg	1000 cés	20			20			20		
3. ANTIDOTES											
1	Atropine Sulfate, amp inj 1mg/ml	100 amp	10			10			10		
4. ANTI EPILEPTIQUES											
1	Diazepan cés 10mg	1000 cés	10			10			10		
2	Diazepan inj. Amp 10 mg/2ml	100 amp	5			5			5		
3	Phénobarbital cés 50mg	1000 cés	10			10			10		
4	Phénobarbital amp. 100mg/2ml	100 amp	5			5			5		
5. ANTI PARASITAIRE											
1	Mebendazole cés 100mg	1000 cés	50			50			50		
2	Mebendazole sp flc 30 ml	Flc 30 ml	50			50			50		
3	Levamisole cés 50mg	250 cés	30			30			30		
4	Tinidazole co 500 mg	1000 cés	50			50			50		
5	levamisole cés 150mg	1000 cés	30			30			30		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
6	Albendazole sp, Flc,	B x 1	50			50			50		
7	Metronidazole cés 250 mg	1000 cés	30			30			30		
8	Metronidazole ovules vaginaux cés 500mg	B x 100	20			20			20		
9	Mectizan cés 4mg	500 cés	30			30			30		
6. ANTIBIOTIQUES											
1	Benzylpénicilline inj. 2,4 mega, Flc, UI	Pce	30			30			30		
2	Phénoxy méthylpénicilline cés 250mg	1000 cés	30			30			30		
3	Procaïne benzylpénicilline 4 mega, Flc, UI	Pce	20			20			20		
4	Ampicilline caps 250mg	1000 caps	50			50			50		
5	Ampicilline inj. 1gr, Flc	Pce	20			20			20		
6	Cotrimoxazole co 480 mg	1000 caps	50			50			50		
7	cotrimoxazole sp 240mg / 5ml, Flc de 100ml,	Pce	50			50			50		
8	Amoxiciline caps 250 mg	1000 caps	50			50			50		
9	Chloraphénicol inj. 1gr, Flc	Pce	40			40			40		
10	Chloraphénicol caps 250mg	1000 caps	50			50			50		
11	eau distillée, 10 cc, FI	Pce	50			50			50		
12	Erytromycine caps 250mg	100 caps	50			50			50		
13	Tétracycline caps 250mg	100 caps	50			50			50		
7. ANTI FONGIQUES											
1	Benzylpénicilline inj. 2,4mega, Flc	Pce	50			50			50		
2	Griséofulvine co 250 mg	B x 1000	30			30			30		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
3	Nystatine sp, Flc 30 ml	Pce	30			30			30		
4	Nystatine co vaginaux 100 000 UI	B x 100	30			30			30		
8. ANTI PALUDIQUES											
1	Sulfadoxine pyriméthamine 525mg (500/25mg), cés	1000 cés	30			30			30		
2	Quinine cés 500mg	1000 cés	50			50			50		
3	Quinine inj. 500mg/2ml, amp	100 amp	25			25			25		
4	Artésunate cés 50mg + amodiaquine 153mg (plaquette de 24 cés : 12 artésunate + 12 amodiaquine)	plaquette de 24 cés : 12 artésunate + 12 amodiaquine	50			50			50		
9. ANTI ANEMIQUES											
1	Ergotamine co d'1 mg, cés	B x 50	20			20			20		
2	Hémoglobine B12 sp, Flc 100 ml	Flc (Pce)	50			50			50		
10. ANTI											
1	Acide folique cés 5mg	1000 cés	20			20			20		
2	Fer sulfate cés 200mg	1000 cés	20			20			20		
3	Vit B 12, amp/2ml	100 amp	20			20			20		
11. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL CARDIO VASCULAIRE											
1	Caféine inj. Amp 100mg	100 amp	10			10			10		
2	Réserpine cés 0,25mg	1000 cés	20			20			20		
3	Digoxin cés 0,125mg	1000 cés	20			20			20		
4	Digoxin inj.Amp 0,125-mg/2ml	100 amp	10			10			10		
5	Digoxin cés 0,50mg	100 cés	20			20			20		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
12. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL DIGESTIF											
1	Hydroxyde d'aluminium cés 500mg	1000 cés	30			30			30		
2	Papavérine cés 40 mg	1000 cés	40			40			40		
13. MEDICAMENTS CONTRE LA DIARRHEE ET SOLUTES DE REMPL											
1	Sel de rehydratation orale, sachet 30g	Pce	100			100			100		
2	Diphénoxylate 0,2mg	Pce	30			30			30		
3	Chlorure de Sodium 0,9% perfusion	Pce	100			100			100		
4	Dextrose 5% perfusion	Pce	100			100			100		
5	Bicarbonate de sodium inj, amp 10ml (8,4%)	Pce	50			50			50		
6	chlorure de potassium G/Amp 50ml (7,46%), Amp	Pce	23			23			23		
7	Ringer-Lactate 500ml	B x T	30			30			30		
8	Ringer-Lactate 1000ml	B X T	30			30			30		
9	Ringer-Lactate 500mg	Boîte de 20 sachets	30			30			30		
10	Ringer-Lactate 1000mg	Boîte de 20 sachets	30			30			30		
14. MEDICAMENTS DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE											
1	Aminophyline cés 100mg	1000 cés	20			20			20		
2	Aminophyline amp 250mg/ml	100 amp	10			10			10		
3	Aminophyline suppo 100mg	100 suppo	20			20			20		
4	Ephédrine cés 30mg	1000 cés	10			10			10		
5	Ephédrine inj. 50mg/ml	100 amp	10			10			10		
6	Terpine codéine cés (Terpine 100mg /Codeine 10mg),	1000 cés	20			20			20		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
15. MEDICAMENTS A BASE D'HORMONES											
1	Progestérone inj. Amp 25mg	100 amp	5			5			5		
2	Testostérone inj. Amp 25mg	100 amp	5			5			5		
3	Oestradiol amp 0,5mg	100 amp	5			5			5		
16. MYORELAXANT											
1	Méprobamate cés 400mg	1000 cés	20			20			20		
17. LES OXYTOCIQUES											
1	Ocytocine néostigmine inj. 2.5, amp	100 amp	10			10			10		
2	ocytocine inj. 10 U/ml, amp	100 amp	10			10			10		
3	Ergométrine maléate inj. Amp 2,2mg	100 amp	10			10			10		
4	Ergométrine cés 0,2mg	1000 cés	20			20			20		
18. PREPARATION OPHTALMIQUES											
1	Chloramphénicol collyre 0,5% 15ml	Pce	50			50			50		
2	Chloramphénicol pommade oph 1%	Pce	50			50			50		
3	Tetracycline pommade oph 1% 15mg (PCE)	Pce	50			50			50		
4	Nitrate d'argent solution 0,2 à 1 %	Pce	30			30			30		
5	Hydrocortisone 10mg, tube	Pce	20			20			20		
19. PSYCHOTROPES											
1	Chlorpromazine cés 25mg	100 amp	10			10			10		
2	chlorpromazine inj. Amp 25mg/ml	100 amp	10			10			10		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
3	Halopéridol cés 5mg	30 cés	20			20			20		
4	Halopéridol inj. Amp 5mg/ml	5 amp	10			10			10		
20. PREPARATION DERMATOLOGIE											
1	Béthaméthazone crème 0,1%, TUBE	Pce (tube)	100			100			100		
2	Acide salicylique en poudre : Poudre 5% : Flacon de 15g	Pce	50			50			50		
3	Acide salicylique en lotion : Lotion 5% : Flacon de 30 ml	Pce	50			50			50		
4	Acide salicylique en pommade :Pommade 5% : pot de 100g	Pce	50			50			50		
5	Pommade ichtylolée pot 50g	Pce	50			50			50		
6	Benzoate de benzyl 25% lotion	Pce	50			50			50		
7	Ketoconazole 200 mg	Pce	50			50			50		
21. DIURETIQUES											
1	Furosémide cés 40mg	1000 cés	20			20			20		
2	Furosémide inj. Amp 10mg/ml	100 amp	10			10			10		
3	Hydrochlorotiazide cés 50mg	100 cés	10			10			10		
22. VITAMINES											
1	Acide ascorbique cés 500mg	10 cés	20			20			20		
2	Acide ascorbique amp 500mg/ml	100 amp	10			10			10		
3	Vitamine B complex cés 100 mg	1000 cés	30			30			30		
4	vitamine B complex amp 2ml	100 amp	20			20			20		
5	Vitamine A (retinol)dragées 50.000 UI	B X 500	10			10			10		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
6	Vitamine P dragées 50.000 UI	B X 100	10			10			10		
7	Pyridoxine cés 50mg	1000 cés	20			20			20		
8	Pyridoxine inj. Amp 50mg/ml	100 amp	10			10			10		
9	Thiamine cés 100mg	1000 cés	20			20			20		
10	Vitamine K. inj. Amp 10 mg	100 amp	10			10			10		
11	Multi vitamines cés	1000 cés	50			50			50		
23. DESINFECTANTS											
1	Alcool dénaturé	5 litres	10			10			10		
2	Alcool Iodé 2,5%	5 litres	10			10			10		
3	Mercurochrome 2%	Litre	10			10			10		
4	Permanganate de potassium cés 500mg	1000 cés	20			20			20		
5	Chloramine T cés 500 mg	1000 cés	20			20			20		
24. CONSOMMABLES ET MATERIELS (CHIRURGIE ET M.I)											
1	Séringue stérile à usage unique 5cc	100 pces	100			100			100		
2	Séringue stérile à usage unique 10cc	100 pces	100			100			100		
3	Cetavlon solution 200gr/ltr, Flc 1 litre	Flacon 1 litre	10			10			10		
4	Gants stériles n°7,5 paire	Paire	1000			1000			1000		
5	Gaze hydrophile	Paquet de 100	60			60			60		
6	Coton hydrophile 500g	Pce	60			60			60		
7	Bandes plâtrée de 15 cm x 20cm	Pce	100			100			100		
8	Rouleaux sparadrap	Pce	50			50			50		
9	Lames bistouri n°10	Boîte de 100 lames	50			50			50		

N°	Articles (Description des produits)	Unité (Présentation)	LOT 1. BUKAVU			LOT 2 BENI			LOT BUNIA		
			Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US	Quantité	P.U en \$US	P.T en \$US	Quantité	P.U. en \$US	P.T. en \$US
10	Lames bistouri n°15	Boîte de 100 lames	50			50			50		
11	Lames bistouri n°23	Boîte de 100 lames	50			50			50		
12	Sondes vésicales n°18-20 en caoutchouc	Pce	40			40			40		
13	Boîtes complètes de curetage utérin	Pce	2			2			2		
25. MATERIEL ET CONSOMMABLES DE SERVICE KINE											
1	Bande élastiques 10cm X5m	Pce	100			100			100		
2	Pommade camphrée 50 g	Pce	100			100			100		
TOTAL GENERAL											

- * Le prix unitaire doit être basé sur l'incoterm utilisé (**DDU**)
- Note : En cas de divergence entre prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaudra.

Signature du soumissionnaire :

